



Décision CODEP-CLG-2025-025451 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 avril 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L592-13 ;

Vu le décret du 4 novembre 2024 portant nomination du président de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 relative à l’organisation et au fonctionnement des services de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision n° 2025-DC-002 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000074 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant nomination à l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel ;

Vu la décision CODEP-DC-005 du 21 janvier 2025 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, notamment l’article 48 de ce règlement intérieur ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-021321 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 28 mars 2025 portant délégation de son pouvoir en matière de passation de certaines conventions,

Décide :

Article 1er

L’article 2 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée susvisée est abrogé.

Article 2

A l’article 7 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée susvisée, les mots : « de M. Daniel DELALANDE, directeur général adjoint en charge des affaires générales, » sont supprimés.

Article 3

Au 1° de l’article 8-1 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée susvisée, avant les mots : « les décisions d’enregistrement », sont insérés les mots : « les décisions d’habilitations mentionnées au point 41 et ».

Article 3

Au 1° de l'article 8-1 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée susvisée, avant les mots : « les décisions d'enregistrement », sont insérés les mots : « les décisions d'habilitations mentionnées au point 41 et ».

Article 4

Au 1° de l'article 11 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée susvisée, les mots : « du 23 avril 2019 » sont remplacés par les mots : « n° 2025-DC-002 du 2 janvier 2025 ».

Article 5

L'article 16 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée susvisée est ainsi modifié :

- 1° Le second alinéa du 1°bis est supprimé ;
- 2° Les troisième et dernier alinéa du 2° sont supprimés.

Article 6

Au 1° de l'article 20 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée susvisée, le numéro : « 15) » est remplacé par le numéro : « 19) ».

Article 7

L'article 23 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée susvisée est ainsi modifié :

- 1° Le deuxième alinéa du 2° est supprimé ;
- 2° Les troisième et cinquième alinéas du 3° sont supprimés.

Article 8

A l'article 26 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée susvisée, après le deuxième alinéa, il est inséré un troisième alinéa ainsi rédigé : « M. Daniel DELALANDE, directeur général adjoint en charge des affaires générales, ».

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 16 avril 2025.

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE